

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-l'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-l'eau

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-14-2015

Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans tous les Communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Consultative Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret N°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal et transmis au Représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les Responsables des Bâtiments, Installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : *D'approuver la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées*

Article 2 : *De désigner les membres suivants pour le représenter*

**Président : Monsieur le Maire ou son Représentant*

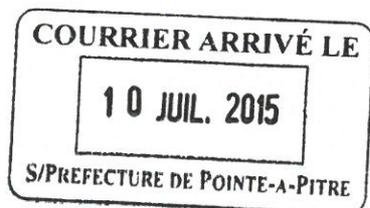
Titulaires		Suppléants	
VANONY	Annick	JASMIN	Victoire
LACLOSSE	Judex	MIRRE	Aurel
PHAETON	Laure	FRANCFORT	Philipson
DELMESTRE	Monique	BLANCHE	Kléber

Article 3 : *D'autoriser le Maire à désigner les associations d'usagers et des personnes handicapées lors de la réunion d'installation.*

Article 4 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

Article 5 : *Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.*

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifiée conforme**



Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

P/ Le Maire
Jean-Claude LOMBION
Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 10 Juillet 2015

Formalités de publicité

Effectuées le... 13 Juillet 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre